

Convention de disponibilité



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

Devenez

SAPEUR-POMPIER volontaire conventionné

EMPLOYEUR partenaire



Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin – SIS 67 / employeurs

La convention de disponibilité : un dispositif favorable au sapeur-pompier volontaire et à l'employeur



AVANTAGES SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

- maintenir son **engagement** SPV
- participer aux **formations** et/ou aux **missions opérationnelles** pendant son temps de travail

AVANTAGES EMPLOYEUR

- disposer des compétences d'un **employé formé à la prévention** et qui est un **secouriste expérimenté** et recyclé.
- inscrire des formations SPV au **plan de formation** de l'entreprise
- possibilité de **percevoir l'indemnité** du SPV en service
- possibilité de bénéficier d'un abattement sur votre **prime d'assurance** dommages incendie
- obtenir une **réduction d'impôt**
- se voir attribuer le **label employeur partenaire des sapeurs-pompiers** qui vous positionne comme un acteur solidaire et engagé dans la vie locale :
 - une communication positive pour votre entreprise ou votre collectivité
 - une référence susceptible d'être valorisée dans le cadre des marchés publics et de la déclaration de performance extra-financière

RENSEIGNEMENTS

Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin – SIS 67

Le Prisme - 2 route de Paris - 67087 Strasbourg Cedex 2
Groupement volontariat et citoyenneté
03 90 20 70 00 – sis67@sis67.alsace

www.sis67.alsace

#Pompiers67

